

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORADOUR**

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2016

Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Membres ayant pris part à la délibération
11	10	10 Pour : 10 – contre : – abstention :
Date de convocation	Date d’Affichage	Date de Transmission
8/08/2016	15/09/2016	19/09/2016

L’an deux mille seize, le treize septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry ANGLADE, Maire.

Présents : MMS Thierry ANGLADE, Maire ; Max FRIC, Bernard THEROND, adjoints.

MMS Marie-Thérèse BARTHOLOME, Marie-Noëlle FERRIE, Stéphane CARRIER, Jean-Luc PORTEFAIX, Didier THEROND, Philippe THEROND, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Bernard MARTINEZ (a donné procuration à Thierry ANGLADE).

Secrétaire : M. Jean-Luc PORTEFAIX.

Objet : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE.

Monsieur le Maire, rappelle que la commune d’Oradour, lors de sa séance du 21 octobre 2015 :

- a émis le vœu que la commune d’Oradour intègre, via la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Flour-Margeride élargie ;
- a accepté le projet de fusion des communautés de communes de la Planèze, Saint-Flour-Margeride, Pierrefort-Neuvéglise et de Calgaguès-Aubrac.

Il indique que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I) du Cantal a été arrêté le 30 mars 2016. Il prévoit, entre autres, la fusion des quatre communautés de communes mentionnées ci-dessus. Le périmètre proposé est constitué des 56 communes issues de cette fusion (arrêté préfectoral n°2016-618 du 8 juin 2016).

Monsieur le Maire invite les membres de l’assemblée à s’exprimer afin de recueillir leur accord sur le projet de périmètre proposé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- accepte le projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Planèze, du Pays de Saint-Flour-Margeride, du Pays de Pierrefort-Neuvéglise et de Calgaguès-Aubrac.

Objet : LOCATION APPARTEMENT ECOLE PRIMAIRE.

Monsieur le Maire, rappelle que la commune a loué l’appartement de l’école primaire à Mme Annie VIDALENC. Afin qu’il y ait une homogénéité lors de la révision des loyers, il propose que la révision du loyer de cet appartement soit calculé sur les mêmes bases que les autres loyers.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- accepte la proposition et indique que le loyer de cet appartement pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, sera calculé à partir de l’indice de référence du 1^{er} trimestre 2016, soit 125.26 ; le loyer pour la période du 15 juillet 2017 au 30 juin 2018 à partir de l’indice du 1^{er} trimestre 2017 et ainsi de suite.

Objet : ANNULLATION TITRES EAU/ASSAINISSEMENT.

Madame la trésorière de la commune informe les membres de l'assemblée qu'il y aurait lieu d'annuler 3 titres de recettes sur le budget eau-assainissement : l'un portant sur l'année 2010 (erreur relevé de compteur), les deux autres portant sur les années 2013 et 2014 (mauvaise indication du prénom).

Ces corrections doivent être faites impérativement avant la création de la commune nouvelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- annule l'article 84 du rôle 5 de 2010 pour 45€ au nom de DUPOIRE Arnaud ;
- annule les articles 88 du rôle 9 de 2013 pour 155.88€ et 87 rôle 8 de 2014 pour 70.93€ au nom de DISCOURT Patrick ;
- prend l'engagement d'inscrire par décision modificative à l'article 673 la somme de 271.81€ pour annuler ces créances ;
- dit que pour les deux dernières créances, un nouvel avis sera établi avec le bon prénom.

Objet : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.

Le conseil municipal accepte la proposition du Plan Communal de Sauvegarde élaboré par Frédéric BERANGER avec la collaboration des élus et services municipaux et charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté en conséquence en vertu du décret N°2005-1156 du 13/09/2005.

Ce document fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques.

Objet : LOCATION SALLE DES FÊTES.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30/09/2014, le conseil municipal a instauré des tarifs de location de la salle des fêtes.

Madame Marie-Noëlle FERRIE rapporteur du dossier indique qu'à l'usage, il est constaté certains dysfonctionnements et qu'il y aurait lieu de corriger certains tarifs.

Le conseil municipal oui les remarques du rapporteur :

- adopte à compter du 1^{er} octobre 2016, le nouveau règlement pour la salle des fêtes d'Oradour ;
- adopte la nouvelle tarification telle que proposée.

Objet : LOCATION BIENS SECTIONNAIRES D'ORADOUR.

Monsieur le Maire indique que la plupart des baux liés à la location des biens sectionnaires et communaux sont arrivés à expiration et auraient dû être renouvelés en 2016.

Durant cet exercice 2016 est apparue la problématique liée à la « commune nouvelle ». Afin d'apaiser les tensions ce dossier a été différé avec charge pour la « commune nouvelle » d'établir en son nom de nouveaux contrats de location en 2017. Par ailleurs il n'est pas normal que les exploitants puissent bénéficier à titre gracieux de l'herbe en 2016.

Oui cet exposé, le conseil municipal :

- décide de louer pour 2016, les biens sectionnaires et communaux dans les mêmes conditions que l'année précédente ;
- charge le Maire de faire établir les titres de recettes liées à cette utilisation des terrains en 2016 ;
- transfère à la future municipalité de la « commune nouvelle » le dossier de renouvellement des baux ou conventions pluriannuelles.

Objet : DECISIONS MODIFICATIVES - BUDGET PRINCIPAL 2016

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autres bâtiments publics	21318	59	7000.00			
Réseaux de voirie	2151	81	-7000.00			
Investissement						

- **Le conseil municipal approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.**

Objet : ELAGAGE.

Monsieur le Maire rappelle les principaux points concernant la réglementation sur l'élagage.

- Tout propriétaire est tenu de couper les branches de ses arbres qui dépassent chez son voisin ou sur le domaine public au niveau de la limite séparatrice.

En ce qui concerne les voies communales : on ne peut avoir d'arbres en bordures des voies communales qu'à une distance de 2 mètres pour les plantations qui dépassent 2 mètres de hauteur et à la distance de 50 centimètres pour les autres. Les arbres les branches, racines qui avancent sur les voies communales doivent être coupées à l'aplomb des limites des dites voies. Ces travaux doivent être effectués soit par le propriétaire, soit par les fermiers.

Où cet exposé, le conseil municipal :

- demande aux propriétaires ou fermiers concernés par ce type de situation, d'élaguer leurs arbres situés le long des voies communales en tenant compte de la réglementation existante ;
- en cas de défaut et de non prise en compte des directives de la mairie, la commune s'autorise le droit de procéder elle-même à l'élagage, le bois étant alors déposé en vrac dans la parcelle en question.

Objet : LOCATION PARCELLES SECTIONNAIRES.

Monsieur le Maire indique qu'une commission ad hoc, constituées pour la gestion des affaires agricoles à établi le projet de conventions pluriannuelles pour la location des biens sectionnaires de Rouire, Malfosse, Lavergne, Serre. Les membres et ayants droit des différentes sections, ont été associés à ces travaux.

Le conseil municipal :

- accepte le projet d'attribution des biens sectionnaires des divers hameaux de la commune tel que présenté ;
- dit que les locations sont établies pour une durée de 5 années : début 1^{er} janvier 2016, expiration 31 décembre 2020.
- autorise le Maire à signer les conventions pluriannuelles.

Objet : APPEL A PROJET CYBERCANTAL WIFI POUR LA COMMUNE D'ORADOUR

Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental du Cantal a lancé un appel à projets "Cyber Cantal Wifi" pour développer l'usage du Wifi à destination du Public (locaux, touristes...). Il propose aux élus de répondre à ce programme, tout comme le font les communes de Lavastrie, Neuvéglise et Sérriers, avec lesquelles Oradour ne formera plus qu'une seule commune au 1er janvier 2017.

Les dossiers éligibles à l'aide du Fonds Cantal Innovation peuvent bénéficier d'une aide financière sur la base d'un taux de 70% de la dépense HT éligible, dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles de 4 000 € HT.

Concernant Oradour, la pose d'une installation wifi pour le public a été étudiée pour un site: la Mairie.

L'utilisation d'internet est désormais de consommation courante. Disposer d'accès publics à internet, près des sites administratifs et touristiques de la commune, est une attente légitime pour les usagers locaux comme pour les touristes. Le prestataire sollicité pour ce projet a établi la faisabilité technique pour les sites mentionnés et a présenté une estimation financière à 2 934.08€ HT, (soit 3 520.90€ TTC), incluant une garantie de maintenance de 3 ans. Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur ce sujet et sur la proposition de plan de financement de l'opération suivant :

DEPENSES H.T		FINANCEMENTS	
Installations wifi public avec maintenance sur 3 ans		Conseil Départemental du Cantal dans le cadre du Fonds Cantal Innovation Montant maximum sollicité	2 053.00€
Mairie	2 934.08€	Fonds départemental de péréquation postale	0.00€
		Reste à charge de la commune	881.08€
TOTAL H.T	2 934.08€	TOTAL H.T	2 934.08€
TVA 20%	586.82€	TVA 20% à charge de la commune	586.82€
TOTAL T.T.C	3 520.90€	TOTAL T.T.C	3 520.90€

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Souhaite répondre à l'appel à projets CYBERCANTAL WIFI initié par le Département du Cantal ;
- Approuve les propositions techniques et financières présentées ;
- Approuve le plan de financement proposé ;
- Sollicite un soutien financier du Conseil Départemental du Cantal au titre du Fonds Cantal Innovation, au taux le plus élevé possible;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la poursuite de ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES

- ETAT ACTIF.

Monsieur le Maire indique que la trésorerie de Chaudes-Aigues l'a informé qu'il y a lieu impérativement de mettre l'actif à jour avant la création de la commune nouvelle et le transfert des biens mobiliers à la commune de Neuvéglise-sur-Truyère, au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur Thierry ANGLADE épaulé par Monsieur BRUGES Serge et Monsieur RIEUTORT Alain et les élus qui le souhaitent sont chargés de cette tâche.

- CREATION DE 2 MURETS EN PIERRE.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Didier PORTEFAIX d'un montant de 700.00€ TTC pour la création de 2 murets en pierre pour tenir la terre près de la salle des fêtes.

Le conseil municipal donne son accord pour cette opération et autorise le maire à signer le devis en conséquence.

- DEMANDE DE MME GENEVIEVE RIGAL.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre émanant de Mme Geneviève RIGAL relative au problème d'écoulement des eaux de pluie sur la rue Jean FERRAT ;

Il indique que depuis la réception de ce courrier de petits travaux ont été réalisés en régie à partir de l'excédent d'enrobé du marché de rénovation du Bourg ; cette action a donné satisfaction à la requérante.

- DEMANDE DE MR DOMINIQUE BIENFAIT.

Monsieur le Maire fait part de la demande de Mr Dominique BIENFAIT qui sollicite le goudronnage du chemin donnant accès à son parc et jardin (environ 30 mètres).

Le conseil municipal est d'avis dans un premier temps de procéder sous la forme de travaux en régie au nettoyage et débroussaillage de ce chemin. Une amélioration du revêtement pourrait être apportée dans un second temps lors de la prochaine tranche de travaux d'assainissement à entreprendre au Bourg.

- DIVERSES DEMANDES.

Monsieur le Maire énumère tout un contingent de demandes :

- Paul THEROND sollicite la mise en place d'un miroir à l'angle de la rue de la Signolle et du 19 mars 1962, plus toutes sortes d'aménagements.
- Rachel CISSAC demande qu'il soit remédié au plus vite au problème d'écoulement des eaux de pluie dans sa cours lors de gros orages. Ces eaux de pluie s'infiltrant par ailleurs dans l'immeuble bâti causant des détériorations au bâtiment.
- le GAEC THEROND-VILLARET sollicite la réouverture du chemin desservant les parcelles de la Pote et la Mouteire. Ce chemin cadastré est actuellement bouché et l'accès aux dites parcelles se fait par les terrains privés du GAEC THEROND ; les intéressés ne voulant en aucun cas qu'il se crée au fil du temps une servitude ;

Pour tous ces dossiers la commission des travaux est chargée de se rendre sur place pour évaluer ce qu'il peut être fait et rendra compte, lors d'une prochaine séance, des travaux qui peuvent être entrepris ; les contraintes budgétaires devant bien sûr ne pas être occultés.

- DEMANDE DE MR BERNARD ALHINC.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre en date du 1^{er} mars 2016 de Mr Bernard ALHINC qui sollicite l'achat d'une partie de la parcelle AB 216 (environ 120 m²) pour une contenance totale de 1441 m² ; la parcelle étant propriété de la commune (et non sectionnaire) cette transaction peut être réalisée dans le cadre d'une procédure simple à mettre en place.

Le conseil municipal donne son accord de principe à cette vente, sous réserve qu'elle ne porte pas préjudice au voisinage, notamment l'accès à la propriété BERTRAND. La commission des travaux a pour mission d'étudier ce dossier et la décision finale sera prise après son exposé.

- CREATION MUR A LIEURIAC.

Monsieur le maire présente le devis de l'entreprise Didier PORTEFAIX à Cordesse de Neuvéglise pour la création d'un mur au village de Lieuriac à proximité de l'immeuble PONS-TRIDOT et dont le montant s'élève à 5 500€ HT et TTC (l'entreprise n'étant pas assujettie à la TVA). Ce chantier étant d'une certaine ampleur, la commission des travaux est mandatée par l'assemblée municipale pour voir s'il peut être envisagé une diminution des prestations (conservation en l'état d'une partie du mur existant) et ainsi en diminuer le coût.

- POMPE FORAGE PONT DES PRADES.

Monsieur le maire indique qu'il serait judicieux d'avoir en réserve une pompe pour équiper rapidement le forage du Pont des Prades en cas de casse ou de détérioration de celle actuellement en place.

Les entreprises prestataires de ce type de matériel ne disposent plus de stock et toute commande n'est honorée qu'après un temps plus ou moins long ;

Il présente les devis suivants :

- ACTEMIUM à Aurillac (15) pour un montant de 2 021.76€ TTC ;
- HYDRAU ELECT à Biars sur Cère (46) pour un montant de 3 617.10€.

Il indique que la commune de Sainte-Marie par l'intermédiaire de son maire, a pris l'engagement de participer à hauteur de 50% à l'acquisition. Il précise par ailleurs que tout remplacement nécessite la location de camion grue ; une pompe en immersion représente un poids conséquent.

Le conseil municipal donne son accord de principe pour l'acquisition d'une pompe de secours. Les membres de l'assemblée n'ayant pas la compétence pour comparer les types de matériels proposés (ceux-ci semblant être assez différents) ne se prononcent pas sur telle ou telle acquisition, laissant au maire le soin d'acheter la pompe qui lui paraît la plus productive et ayant le meilleur rendement selon le rapport qualité prix.